

**RÈGLEMENT N° 01-0123 RÉPARTISSANT
LES QUOTES-PARTS 2023 ENTRE LES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi (la « MRC ») a adopté le 23 novembre 2022 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 établissant ainsi ses revenus et dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition entre toutes les municipalités locales de la MRC, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, qu'un projet de règlement a également été présenté au conseil avec la communication de l'objet et de la portée du règlement lors de la séance du 20 décembre 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

Que le conseil de la MRC ordonne et statue que le règlement numéro 01-0123 répartissant, entre les municipalités de la MRC, les sommes payables, aux fins de l'administration générale (incluant le remboursement de la dette), de la rémunération des membres du conseil, de l'aménagement du territoire, de la communication, de l'immigration et de l'attraction, de la sécurité publique, de la planification en sécurité incendie, de la gestion des matières résiduelles, des écocentres, de la gestion de l'eau, de l'évaluation municipale, du transport adapté et collectif, des cotisations à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de la vente pour taxes, du service de l'abattage d'arbres, du développement économique, du développement social, de l'entretien de l'édifice, du Pacte Brome-Missisquoi, et des carrières et sablières, pour l'année 2023, soit adopté et devienne Loi, à savoir :

ARTICLE 1 - DÉPENSES À RÉPARTIR

Ce règlement a pour but de répartir les sommes payables pour 2023 afin de défrayer :

A) Les dépenses d'administration générale, incluant la rémunération des élus et le remboursement du capital et intérêt de la dette à long terme, entre toutes les municipalités de la MRC, à savoir:

ABERCORN, municipalité	FRELIGHSBURG, municipalité
BEDFORD, ville	LAC-BROME, ville
BOLTON-OUEST, municipalité	NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE, municipalité
BROMONT, ville	PIKE RIVER, municipalité
BRIGHAM, municipalité	SAINT-ARMAND, municipalité
BROME, municipalité	SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE, municipalité
CANTON DE BEDFORD, municipalité	SAINTE-SABINE, municipalité
COWANSVILLE, ville	STANBRIDGE EAST, municipalité
DUNHAM, ville	STANBRIDGE-STATION, municipalité
EAST-FARNHAM, municipalité	SUTTON, ville
FARNHAM, ville	

pour la somme de 1 324 095 \$.

B) Les dépenses pour l'aménagement du territoire entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 874 972 \$.

C) Les dépenses relatives au poste communication / immigration et attraction entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 361 676 \$.

D) Les dépenses pour la gestion de l'entente de service avec la Sûreté du Québec entre toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la ville de Bromont
pour la somme de 56 606 \$.

E) Les dépenses pour la planification en sécurité incendie entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 161 614 \$.

- F) Les dépenses pour la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (incluant les dépenses des écocentres) entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 1 644 341 \$.
- G) Les dépenses relatives à la gestion de l'eau entre toutes les municipalités de la MRC (314 357 \$) et les dépenses relatives aux travaux pour les cours d'eau, dont les modalités sont définies à l'article 3, entre les municipalités intéressées par les travaux (1 117 655 \$)
pour la somme de 1 432 012 \$.
- H) Les dépenses relatives à la gestion des rôles d'évaluation entre les quatorze (14) municipalités de la MRC régies par le Code municipal ainsi que les villes de Dunham et Sutton
pour la somme de 693 659 \$.
- I) Les dépenses relatives à la gestion du service de transport adapté entre les (19) municipalités participantes de la MRC (à l'exception de Lac-Brome et Brome) ainsi que la municipalité d'Ange-Gardien et de Sainte-Brigide-d'Iberville
pour la somme de 805 023 \$.
- J) Les dépenses relatives à la gestion du service de transport collectif entre toutes les municipalités de la MRC ainsi que les municipalités d'Ange-Gardien et de Sainte-Brigide-d'Iberville
pour la somme de 1 557 770 \$.
- K) Les dépenses relatives à la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et/ou scolaires entre les quatorze (14) municipalités régies par le Code municipal ainsi que les villes de Sutton, Lac-Brome, Dunham, Bromont et Cowansville, la cotisation de la MRC aux Fonds de défense et au service de ressources humaines de la FQM entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 33 514 \$.
- L) Les dépenses relatives à la gestion de l'entente sur l'abattage d'arbres entre les municipalités participantes
pour la somme de 36 592 \$.
- M) Les dépenses du développement économique de la MRC entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 2 520 150 \$.
- N) Les dépenses du développement social de la MRC entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 26 037 \$.
- O) Les dépenses d'entretien de l'édifice de la MRC entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 221 688 \$.
- P) Les dépenses relatives à la mise en œuvre du Pacte Brome-Missisquoi entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 336 277 \$.
- Q) Les dépenses relatives à la gestion des droits sur l'exploitation des carrières et sablières entre toutes les municipalités de la MRC
pour la somme de 1 690 000 \$.

ARTICLE 2 - MODE DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS

A) Administration générale

En tenant compte d'une affectation de surplus de 200 000 \$, des revenus d'intérêts de 70 000 \$, des revenus du CLD et de l'AFM pour les services et équipements en commun au montant de 150\$, des revenus pour le réseau informatique de 6 145 \$, des revenus de la capitalisation de l'immeuble de 40 000 \$ et d'un remboursement de TVQ sur les allocations non-imposables des élus (provincial seulement) de 2 500 \$, une subvention du CIUSSS de l'Estrie – CHUS pour les éclaireurs de 1 960 \$, les quotes-parts pour les dépenses d'administration générale sont établies comme suit :

- une quote-part de 102 900 \$ pour la rémunération des élus basée sur leurs présences aux séances ordinaires du conseil de la MRC en 2023, est répartie uniformément entre les vingt et une (21) municipalités de la MRC, soit 4 900 \$ par municipalité et est payable sur demande écrite du greffier-trésorier au plus tard le 10 mars et le 9 juin 2023 en deux versements égaux (voir tableau annexé);

- une quote-part de 817 469 \$ pour les opérations de la MRC est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2023 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du greffier-trésorier au plus tard le 10 mars et le 9 juin 2023 en deux versements égaux (voir tableau annexé);
- une quote-part de 82 971 \$ pour le paiement du capital et des intérêts relatifs au *Règlement 04-0310 décrétant un emprunt afin de pourvoir au financement des travaux d'agrandissement de l'édifice de la MRC* est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2023 entre les huit municipalités de la MRC qui ont choisi ce mode de financement (voir tableau annexé) et est payable sur demande écrite du greffier-trésorier le 10 mars et le 9 juin 2023 en deux versements égaux (voir tableau annexé);

B) Aménagement du territoire

En tenant compte d'une affectation de surplus de 50 000 \$, d'une subvention pour la gestion du P.A.H. de 367 000 \$, d'une subvention du Fonds des ressources naturelles de 116 622\$, d'une subvention FRR-Volet 2 de 161 359 \$, d'une subvention FRR-Volet 1 de 26 564 \$ et de revenus divers de 500 \$, la quote-part pour l'aménagement du territoire en 2023, soit 152 927 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2023 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du greffier-trésorier au plus tard le 10 mars et le 9 juin 2023 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

C) Communication / immigration / attraction

En tenant compte d'une affectation de surplus de 60 000 \$, d'une subvention provenant du Fonds régions et ruralité-Volet 2 du MAMH de 104 000\$, , d'une subvention du Ministère de l'Immigration, la francisation et l'inclusion de 30 850 \$, et de contributions diverses de 1 000 \$, la quote-part pour la communication / immigration / attraction en 2023, soit 165 826 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2023 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du greffier-trésorier au plus tard le 10 mars et le 9 juin 2023 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

D) Sécurité publique : gestion de l'entente avec la Sûreté du Québec

En tenant compte d'une affectation de surplus de 9 000 \$, de contributions municipales de 10 000 \$ une quote-part de 37 606 \$ pour la gestion de l'entente de service avec la Sûreté du Québec est répartie selon la richesse foncière uniformisée 2023 entre toutes les municipalités de la MRC, sauf Bromont, et est payable sur demande écrite du greffier-trésorier au plus tard le 10 mars et le 9 juin 2023 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

E) Planification en sécurité incendie

En tenant compte d'une affectation de surplus de 15 000 \$ et de la subvention pour la formation des pompiers de 50 000 \$, une quote-part pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de 95 114 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2023 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable sur demande écrite du greffier-trésorier au plus tard le 10 mars et le 9 juin 2023 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

Une quote-part pour le financement des équipements et services nécessaires pour le lien régional des communications en sécurité incendie avec CAUCA, soit de 1 500 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2023 entre toutes les municipalités de la MRC, sauf Brigham, Bromont, Cowansville et East-Farnham, et est payable sur demande écrite du greffier-trésorier au plus tard le 10 mars et le 9 juin 2023 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

F) Gestion des matières résiduelles

En tenant compte d'une affectation de surplus de 110 000 \$, une quote-part pour la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles soit 197 401 \$, est répartie entre toutes les municipalités de la MRC selon la richesse foncière uniformisée 2023 pour 50 % et selon les nombres de portes (résidentielles, industries, commerces et institutions) pour 50 % et est payable sur demande écrite du greffier-trésorier au plus tard le 10 mars et le 9 juin 2023 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

Dans le cadre des opérations des écocentres, en tenant compte d'une affectation de surplus de 194 218 \$, une quote-part de 1 142 722 \$ pour la gestion des écocentres est répartie entre toutes les municipalités de la MRC selon le nombre de logements par municipalité et est payable sur demande écrite du greffier-trésorier au plus tard le 10 mars et le 9 juin 2023 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

G) Gestion de l'eau

En tenant compte d'une affectation de surplus de 41 000 \$, des revenus estimés pour la gestion des dossiers d'entretien de cours d'eau ainsi que des intérêts de 4 570 \$ (facturation différée), des montants payables par les municipalités intéressées de 851 400 \$ (facturation différée) pour les travaux des cours d'eau (dont les modalités sont définies à l'article 3), d'une subvention du Fonds régions et ruralité-Volet 2 du MAMH de 60 000 \$, d'autres subventions de 35 000 \$ et d'une contribution pour des projets spéciaux de 220 685 \$, une quote-part de 178 357 \$ est répartie entre toutes les municipalités de la MRC, selon la richesse foncière uniformisée 2023 pour 50 % et

selon la superficie des municipalités pour 50 %, et est payable sur demande écrite du greffier-trésorier au plus tard le 10 mars et le 9 juin 2023 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

H) Évaluation municipale

En tenant compte d'une affectation de surplus de 50 000 \$ et de revenus divers de 9 000 \$, une quote-part pour la gestion des rôles d'évaluation fonciers en 2023, soit 634 659 \$, est répartie entre les municipalités de la MRC régies par le Code municipal ainsi que les villes de Dunham et Sutton selon le prorata de la richesse foncière uniformisée 2023. Le tout est payable sur demande écrite du greffier-trésorier au plus tard le 10 mars et le 9 juin 2023 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

I) Transport adapté

En tenant compte d'une affectation de surplus de 60 000 \$, d'une subvention du MTQ de 390 704 \$, des revenus des usagers de 115 000 \$, des contributions provenant d'ententes avec des entreprises de 30 000 \$ et des revenus divers de 10 000 \$, une quote-part pour le transport adapté en 2023, soit 199 319 \$, est répartie au prorata de la population 2022 entre toutes les municipalités de la MRC, sauf Lac-Brome et Brome, tout comme une quote-part pour les municipalités hors MRC (incluant 4 579 \$ pour la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et 9 051 \$ pour la municipalité d'Ange-Gardien), est payable sur demande écrite du greffier-trésorier au plus tard le 10 mars et le 9 juin 2023 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

J) Transport collectif

En tenant compte d'une affectation de surplus de 25 000 \$, d'une subvention du MTQ de 350 000 \$, de revenus des usagers de 56 400 \$, d'une contribution de la ville de Cowansville de 100 000 \$ pour les dépenses relatives au circuit de Cowansville, des contributions provenant d'autres sources de 217 900 \$, d'une subvention du MTQ d'aide au développement de 220 000 \$, d'une subvention du Fonds de régions et ruralité-Volet 3 (Signature/innovation) du MAMH de 492 625 \$, une quote-part pour le transport collectif en 2023, soit 88 063 \$, est répartie au prorata de la population 2022 entre toutes les municipalités de la MRC, tout comme une quote-part pour les municipalités hors MRC (incluant 1 844 \$ pour la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et 3 646 \$ pour la municipalité d'Ange-Gardien), est payable sur demande écrite du greffier-trésorier au plus tard le 10 mars et le 9 juin 2023 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

Une quote-part spéciale de 7 782 \$ est répartie entre les municipalités où il n'y a pas de jumelage avec la clientèle du transport adapté, soit Brome (375 \$) et Lac-Brome (7 407 \$).

K) Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes /Cotisations à la FQM

En tenant compte d'une affectation de surplus de 4 000 \$ et de revenus estimés à 29 010 \$ provenant des frais administratifs de la MRC pour la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes en 2023, une quote-part de 504\$ pour la cotisation de la MRC aux Fonds de défense et au service de ressources humaines de la FQM, laquelle est répartie également entre toutes les municipalités de la MRC et lequel est payable sur demande écrite du greffier-trésorier au plus tard le 10 mars 2023 en un seul versement (voir tableau annexé).

L) Abattage d'arbres

Une quote-part de 36 592 \$ pour la gestion de l'entente sur l'abattage d'arbres en 2023 est répartie entre les municipalités signataires selon les modalités prévues à l'entente sur l'abattage d'arbres. Cette quote-part est payable sur demande écrite du greffier-trésorier au plus tard les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre 2023.

M) Développement économique

En tenant compte d'une affectation de surplus de 31 000 \$, d'une subvention du Fonds de régions et ruralité-Volet 2 du MAMH de 1 023 694 \$, d'une subvention du réseau accès entreprise Québec de 200 000 \$, de contributions de partenaires de 82 244 \$, une quote-part de 1 183 212 \$ est répartie entre toutes les municipalités de la MRC selon la richesse foncière uniformisée 2023 et est payable sur demande écrite du greffier-trésorier au plus tard le 10 mars et le 9 juin 2023 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

N) Développement social

En tenant compte d'une subvention du CIUSSS de l'Estrie – CHUS de 26 037 \$ pour les éclaireurs, aucune quote-part ne sera imposée en 2023 pour le développement social.

O) Entretien de l'édifice de la MRC

En tenant compte des loyers du CLD, de l'Agence forestière de la Montérégie et de la MRC, soit 220 988 \$ et de recettes diverses de 700 \$, aucune quote-part ne sera imposée en 2023 pour l'entretien de l'édifice de la MRC.

P) Pacte Brome-Missisquoi

En tenant compte d'une subvention du Fonds de régions et ruralité-Volet 2 du MAMH de 250 000 \$, une quote-part de 86 277 \$ est répartie entre toutes les municipalités de la MRC selon la richesse foncière uniformisée 2023 et est payable sur demande écrite du greffier-trésorier au plus tard le 10 mars et le 9 juin 2023 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

Q) Carrières et sablières

En tenant compte de revenus provenant des droits sur l'exploitation des carrières et sablières de 1 600 000 \$ et de revenus provenant de municipalités hors de la MRC de 90 000 \$, aucune quote-part ne sera imposée en 2023 pour la gestion de cette activité.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX TRAVAUX DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS

Les dépenses relatives au personnel de la MRC requis pour l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard des cours d'eau, tel que le coordonnateur régional des cours d'eau, font partie des dépenses d'administration générale de l'activité gestion de l'eau / cours d'eau et sont réparties selon le même critère que ces dernières.

Sous réserve d'une décision particulière dans le cadre d'un règlement ou d'une résolution qui décrète des travaux dans un cours d'eau, toutes les dépenses reliées aux travaux de cours d'eau sous compétence exclusive de la MRC et encourues par elle ou payables par elle en vertu d'une entente intermunicipale ou d'une décision d'un bureau de délégués, sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage de ce cours d'eau sur leur territoire respectif.

Aux fins du présent article, les dépenses reliées aux travaux de cours d'eau comprennent tous les frais encourus ou payables par la MRC pour l'exécution de travaux. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dépenses comprennent tous les frais d'exécution des travaux, incluant les honoraires professionnels, les frais de financement temporaire, les frais incidents ainsi que les frais de remise en état des lieux et, le cas échéant, la réparation de tout préjudice subi par une personne lors d'une intervention. Malgré ce qui précède, les dépenses reliées aux travaux qui ont fait l'objet d'une entente intermunicipale avec une municipalité locale sont exclues de la présente, ces dépenses étant alors payables selon les modalités prévues à cette entente.

Si une ou plusieurs municipalités locales refusent de conclure ou de renouveler une entente avec la MRC pour la fourniture, à leurs frais, de la main-d'œuvre, des véhicules et des équipements requis pour l'application de la réglementation de la MRC régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC, le recouvrement des créances et la gestion de certains travaux reliés aux cours d'eau situés sur leur territoire, toutes les dépenses engagées à cette fin par la MRC sont à la charge exclusive, ou selon le cas, réparties entre ces municipalités au prorata de la superficie globale de drainage des cours d'eau sur leur territoire.

La quote-part est transmise à la municipalité locale après l'adoption d'un acte de répartition par le conseil de la MRC conformément au troisième alinéa de l'article 976 du Code municipal. Lorsque la quote-part concerne la répartition du coût de travaux, le conseil peut, à son choix, établir un ou plus d'un acte de répartition provisoire pendant la durée d'exécution des travaux. Dès la fin des travaux, il doit toutefois adopter et faire transmettre à la municipalité locale un acte de répartition final. Le fait de transmettre un tel acte de répartition n'empêche pas la MRC, le cas échéant, de produire un nouvel acte de répartition si des sommes doivent postérieurement être assumées en relation avec ces travaux, comme le paiement d'une indemnité.

La municipalité locale est tenue de payer la quote-part établie dans l'acte de répartition provisoire ou final adopté par le conseil de la MRC en un seul versement. À compter de la 31^e journée de la date d'envoi de l'état de compte, la MRC ajoute à toute partie de quote-part impayée le taux d'intérêt annuel en vigueur fixé par résolution du conseil.

ARTICLE 4 - RÉCLAMATION, CONTESTATION D'UNE VENTE, D'UNE OPPOSITION À LA TENUE D'UNE VENTE OU DE TOUTE DEMANDE EN JUSTICE VISANT UN IMMEUBLE DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE VENTE OU AYANT FAIT L'OBJET D'UNE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

Tous les frais d'avocats et autres découlant d'une contestation d'une vente, d'une opposition à la tenue d'une vente ou de toute demande en justice visant un immeuble devant faire l'objet d'une vente ou ayant fait l'objet d'une vente, sont à la charge de la municipalité locale concernée, à moins que la MRC soit responsable d'une faute ayant conduit à telle contestation, opposition ou demande en justice.

De même, la municipalité locale concernée devra rembourser à la MRC toute somme que celle-ci aura dû payer à la suite d'une réclamation, d'un jugement ou de toute autre décision d'un tribunal, à moins que la MRC ne soit responsable d'une faute ayant conduit à telles réclamation, jugement ou décision.

La municipalité locale est tenue de payer la quote-part établie dans l'acte de répartition provisoire ou final adopté par le conseil de la MRC en un seul versement. À compter de la 31^e journée de la date d'envoi de l'état de compte, la MRC ajoute à toute partie de quote-part impayée le taux d'intérêt annuel en vigueur fixé par résolution du conseil.

ARTICLE 5 - FRAIS ADDITIONNELS POUR LES DEMANDES DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION

Tous les frais additionnels déboursés par la MRC, dont les honoraires professionnels et juridiques, pour la préparation, la comparution, le règlement, la représentation et/ou le cheminement des dossiers de révision, notamment judiciairisés devant les tribunaux, dont le Tribunal administratif du Québec, concernant toute demande de révision de l'évaluation foncière sont remboursés par la municipalité locale concernée. Il en est de même pour les révisions judiciaires et les appels, ainsi que pour les jugements qui découlent de tous les tribunaux, le cas échéant.

La municipalité locale est tenue de payer la quote-part établie dans l'acte de répartition provisoire ou final adopté par le conseil de la MRC en un seul versement. À compter de la 31^e journée de la date d'envoi de l'état de compte, la MRC ajoute à toute partie de quote-part impayée le taux d'intérêt annuel en vigueur fixé par résolution du conseil.

ARTICLE 6 - INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de l'article 2 de ce règlement porte intérêt au taux en vigueur prévu par résolution à compter du 10 mars ou du 9 juin 2023, selon le cas. Les intérêts sont payables sur demande écrite du greffier-trésorier.

ARTICLE 7 - DONNÉES DE RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE

Les données servant à établir, de façon définitive, la richesse foncière uniformisée sont celles apparaissant aux nouveaux rôles au 1^{er} novembre 2022 ou aux rôles en vigueur à cette date et approuvées par le ministère.

ARTICLE 8 - TABLEAU ANNEXÉ

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le tableau portant le titre « tableau des quotes-parts 2023 » est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 - TAXES SUR LA CONSOMMATION

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour des quotes-parts, sur confirmation officielle par les autorités compétentes.

ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur et a force de Loi après que toutes les formalités de la Loi auront été suivies.

ADOPTÉ

Signé :

Patrick Melchior, préfet

Signé :

Robert Desmarais, directeur général

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Avis de motion: 20 décembre 2022

Présentation du projet de règlement : 20 décembre 2022

Adopté le : 17 janvier 2023

Entrée en vigueur : Date de la copie conforme

*Me David Legrand
Greffier*

ANNEXE – TABLEAU DES QUOTES-PARTS 2023

TABLEAU DES QUOTES-PARTS

CODE GÉO.	MUNICIPALITÉ	Q.-P. Rémunér. maires 2023	Q.-P. Admin. 2023	Q-P FCM 2023	Q-P régl emprunt - Int. 2023	Q-P régl emprunt - Capital 2023	Q.-P. Aménag. 2023	Q.P. CIA 2023	Q.-P. FQM 2023	Q.-P. Dév. Écon. 2023	Q.-P. Écocentres 2023	Q-P Gestion eau 2023
46005	Abercorn	4 900 \$	5 700 \$	- \$			1 066 \$	1 156 \$	24 \$	8 251 \$	7 657 \$	2 050 \$
46040	Bedford Canton	4 900 \$	10 154 \$	- \$			1 899 \$	2 060 \$	24 \$	14 696 \$	9 455 \$	2 816 \$
46035	Bedford Ville	4 900 \$	15 705 \$	- \$	566 \$	2 465 \$	2 938 \$	3 186 \$	24 \$	22 731 \$	44 919 \$	1 946 \$
46065	Bolton Ouest	4 900 \$	22 543 \$	- \$			4 217 \$	4 573 \$	24 \$	32 629 \$	17 577 \$	7 865 \$
46090	Brigham	4 900 \$	20 757 \$	- \$	748 \$	2 734 \$	3 883 \$	4 211 \$	24 \$	30 044 \$	33 542 \$	6 941 \$
46070	Brome	4 900 \$	3 440 \$	- \$			643 \$	698 \$	24 \$	4 978 \$	5 425 \$	984 \$
46078	Bromont *	4 900 \$	197 334 \$	- \$	7 110 \$	25 573 \$	36 916 \$	40 030 \$	24 \$	285 623 \$	207 886 \$	27 669 \$
46080	Cowansville	4 900 \$	110 730 \$	- \$	3 990 \$	15 328 \$	20 715 \$	22 462 \$	24 \$	160 271 \$	243 753 \$	14 656 \$
46050	Dunham *	4 900 \$	38 834 \$	- \$	1 399 \$	5 733 \$	7 265 \$	7 878 \$	24 \$	56 209 \$	55 614 \$	14 615 \$
46085	East Farnham	4 900 \$	4 694 \$	- \$			878 \$	952 \$	24 \$	6 794 \$	9 021 \$	777 \$
46112	Farnham	4 900 \$	74 045 \$	- \$			13 852 \$	15 020 \$	24 \$	107 173 \$	154 938 \$	13 055 \$
46010	Frelighsburg	4 900 \$	20 997 \$	- \$			3 928 \$	4 259 \$	24 \$	30 391 \$	22 072 \$	8 881 \$
46075	Lac-Brome	4 900 \$	133 153 \$	- \$			24 909 \$	27 010 \$	24 \$	192 726 \$	121 954 \$	26 353 \$
46100	Notre-Dame-de-Stanb.	4 900 \$	9 796 \$	- \$			1 833 \$	1 987 \$	24 \$	14 178 \$	9 610 \$	3 401 \$
46025	Pike-River	4 900 \$	9 328 \$	- \$	336 \$	1 263 \$	1 745 \$	1 892 \$	24 \$	13 502 \$	8 742 \$	3 229 \$
46017	St-Armand	4 900 \$	18 666 \$	- \$			3 492 \$	3 786 \$	24 \$	27 017 \$	22 754 \$	6 480 \$
46105	Ste-Sabine	4 900 \$	14 212 \$	- \$			2 659 \$	2 883 \$	24 \$	20 571 \$	13 950 \$	4 481 \$
46095	St-Ignace-de-Stanb.	4 900 \$	9 757 \$	- \$			1 825 \$	1 979 \$	24 \$	14 123 \$	9 238 \$	4 762 \$
46045	Stanbridge East	4 900 \$	9 852 \$	- \$			1 843 \$	1 998 \$	24 \$	14 260 \$	12 617 \$	3 714 \$
46030	Stanbridge Station	4 900 \$	3 893 \$	- \$			731 \$	786 \$	24 \$	5 629 \$	4 092 \$	1 389 \$
46058	Sutton *	4 900 \$	83 879 \$	- \$	3 022 \$	12 704 \$	15 690 \$	17 020 \$	24 \$	121 416 \$	127 906 \$	22 293 \$
	TOTAL B-M	102 900 \$	817 469 \$	- \$	17 171 \$	65 800 \$	152 927 \$	165 826 \$	504 \$	1 183 212 \$	1 142 722 \$	178 357 \$

* Nouveau rôle triennal 2023-2024-2025

TABLEAU DES QUOTES-PARTS

CODE GÉO.	MUNICIPALITÉ	Q-P Enviro (Prot.) 2023	Q.-P. Éval. foncière 2023	Q.-P. Matières résid. 2023	Q.-P. Pacte BM 2023	Q.-P. Sécurité incendie 2023	Q.-P. Séc. inc CAUCA 2023	Q.-P. Sécurité publique 2023	Q-P Transport adapté 2023	Q-P Transport collectif 2023	GRAND TOTAL Q-P 2023 (avec coupures)
46005	Abercorn	- \$	12 627 \$	1 339 \$	602 \$	663 \$	18 \$	346 \$	1 099 \$	443 \$	47 941 \$
46040	Bedford Canton	- \$	22 492 \$	2 074 \$	1 072 \$	1 181 \$	31 \$	616 \$	2 250 \$	906 \$	76 626 \$
46035	Bedford Ville	- \$		6 022 \$	1 657 \$	1 827 \$	49 \$	952 \$	8 254 \$	3 325 \$	121 466 \$
46065	Bolton Ouest	- \$	49 936 \$	4 161 \$	2 379 \$	2 623 \$	70 \$	1 367 \$	2 054 \$	827 \$	157 745 \$
46090	Brigham	- \$	45 982 \$	5 257 \$	2 191 \$	2 415 \$		1 259 \$	7 321 \$	2 949 \$	175 158 \$
46070	Brome	- \$	7 619 \$	878 \$	363 \$	400 \$	11 \$	209 \$		750 \$	31 322 \$
46078	Bromont *	- \$		41 957 \$	20 827 \$	22 960 \$			35 106 \$	14 140 \$	968 055 \$
46080	Cowansville	- \$		34 664 \$	11 687 \$	12 884 \$		6 715 \$	48 932 \$	19 709 \$	731 420 \$
46050	Dunham *	- \$	86 026 \$	9 448 \$	4 099 \$	4 518 \$	120 \$	2 355 \$	11 367 \$	4 578 \$	314 982 \$
46085	East Farnham	- \$	10 398 \$	1 346 \$	495 \$	546 \$		285 \$	1 868 \$	752 \$	43 730 \$
46112	Farnham	- \$		22 092 \$	7 815 \$	8 615 \$	229 \$	4 490 \$	32 933 \$	13 265 \$	472 446 \$
46010	Frelighsburg	- \$	46 512 \$	4 442 \$	2 216 \$	2 443 \$	65 \$	1 273 \$	3 897 \$	1 570 \$	157 870 \$
46075	Lac-Brome	- \$		26 545 \$	14 053 \$	15 493 \$	413 \$	8 075 \$		14 814 \$	610 422 \$
46100	Notre-Dame-de-Stanb.	- \$	21 699 \$	2 031 \$	1 034 \$	1 140 \$	30 \$	594 \$	2 085 \$	840 \$	75 182 \$
46025	Pike-River	- \$	20 664 \$	1 898 \$	985 \$	1 085 \$	29 \$	566 \$	1 693 \$	682 \$	72 563 \$
46017	St-Armand	- \$	41 348 \$	4 312 \$	1 970 \$	2 172 \$	58 \$	1 132 \$	3 940 \$	1 587 \$	143 638 \$
46105	Ste-Sabine	- \$	31 482 \$	2 898 \$	1 500 \$	1 654 \$	44 \$	862 \$	3 514 \$	1 415 \$	107 049 \$
46095	St-Ignace-de-Stanb.	- \$	21 614 \$	1 980 \$	1 030 \$	1 135 \$	30 \$	592 \$	2 341 \$	943 \$	76 273 \$
46045	Stanbridge East	- \$	21 824 \$	2 268 \$	1 040 \$	1 146 \$	31 \$	597 \$	2 692 \$	1 084 \$	79 890 \$
46030	Stanbridge Station	- \$	8 615 \$	849 \$	409 \$	453 \$	12 \$	237 \$	868 \$	350 \$	33 237 \$
46058	Sutton *	- \$	185 821 \$	20 940 \$	8 853 \$	9 761 \$	260 \$	5 084 \$	13 475 \$	5 426 \$	658 474 \$
	TOTAL B-M	- \$	634 659 \$	197 401 \$	86 277 \$	95 114 \$	1 500 \$	37 606 \$	185 689 \$	90 355 \$	5 155 489 \$
									9 051	3 646	12 697 \$
									4 579	1 844	6 423 \$
									199 319 \$	95 845 \$	5 174 609 \$

* Nouveau rôle triennal 2023-2024-2025

* tarif de 31,00 \$ la porte

Ange Gardien

Sainte-Brigide-D'Iberville

TOTAL incl A-G + Ste-B